

sympathie pour ces gens. Nous désirons tous aider à ces individus qui veulent se faire naturaliser. Nous désirons qu'ils puissent le faire aussi facilement et avec le moins de frais possible. Cela va-t-il faciliter l'obtention d'un certificat de naturalisation? Celui qui veut se faire naturaliser va-t-il pouvoir obtenir plus facilement sa formule de demande? A qui va-t-il s'adresser? Il faut se rappeler que ces gens qui demeurent dans les régions reculées du pays ne savent pas exactement à qui s'adresser. Dans notre région, on sait fort bien où se trouve le palais de justice. L'intéressé sait qu'il peut aller là pour obtenir une formule et pour la faire remplir, et qu'il n'a qu'à payer cinq dollars. Voilà tout ce qu'il en coûtera à un individu pour se faire naturaliser. Il n'est pas obligé d'avoir recours aux services d'un avocat, et s'il en emploie un, cela lui coûtera \$25; je crois que tel est le tarif régulier là-bas. Peut-on concevoir qu'un homme établi dans l'Ouest va connaître assez la procédure pour se faire naturaliser sans employer un avocat? C'est impossible. La première chose que cet homme va faire sera de charger un avocat de se procurer la formule pour lui et de faire tout ce qu'il faut pour lui obtenir son certificat de naturalité.

Il y a un point sur lequel nous nous entendons tous, je crois. Il s'agit du droit de citoyen britannique dans tout l'empire britannique. Nous admettons tous l'importance de la question et la valeur que chacun devrait y attacher. Existe-t-il un danger, y a-t-il une menace dans la procédure suivie sous la loi actuelle ou sous le projet à l'étude? Sous la loi actuelle, en vigueur depuis quatorze ans, aucun scandale n'a éclaté. Personne dans ce pays qui ne mérite pas le certificat de naturalisation n'a réussi à l'obtenir. Sous la nouvelle loi, une telle chose pourrait-elle se produire? Nous devrions, je crois, discuter cette question franchement et à la lumière du fait que l'histoire politique de ce pays présente des incidents de diverses natures et des cas où des gens qui ne méritaient pas d'être naturalisés ont obtenu leur certificat. Tant que la nature humaine ne changera pas, tant que des incidents comme ceux que l'on a portés à notre connaissance relativement aux élections d'Athabaska se produiront, nous pouvons prédire, je pense, avec beaucoup de certitude, qu'il se présentera à l'avenir encore des politiciens qui n'hésiteront pas afin d'augmenter le nombre des suffrages, à tirer avantage de l'époque des élections pour naturaliser des gens qui ne méritent pas d'être admis comme citoyens.

On dit que les amendements que soumet le Secrétaire d'Etat rendent presque impossibles toutes pratiques frauduleuses de la part des candidats à la naturalisation. Je dirai que cha-

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

cun de ces amendements est absolument inutile pour ce qui est de la prévention de pratiques frauduleuses. En premier lieu, on dit qu'il vous faut publier un avis dans un journal et en afficher un autre dans un bureau de poste. On a déjà souligné les difficultés que présente cette exigence. Si, par exemple, il nous est permis de supposer un cas où il y aura un effort concerné, comme dans les élections d'Athabaska, dans le but de voler une élection, le travail commencera trois mois avant le jour du scrutin. Il y aura alors un tammany politique, — je ne dis pas que ce sera un tammany libéral plus qu'un tammany conservateur, mais ce sera un tammany corrompu, quel qu'il soit, — et les chefs seront présents, et les chances sont que l'assemblée recevra une réponse favorable du secrétaire d'Etat, quel qu'il soit. Supposons que le secrétaire d'Etat soit malhonnête, — ce n'est pas le cas en ce moment, je me fais un plaisir de le dire, nous avons tous une estime profonde pour le titulaire actuel, — vous pouvez voir ce qui se produirait. Dans ma circonscription, je suis heureux de rencontrer des adversaires qui ne se prêteraient pas à ce jeu; mais dans le Dominion il se trouve des circonscriptions où de telles pratiques ont été en honneur dans le passé, et elles pourraient se renouveler dans l'avenir.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami parlait-il de Colchester?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Non, je ne parle pas de Colchester. Il a été question de Colchester il y a bien des années, mais je n'ai jamais entendu mentionner le nom de mon honorable ami de Colchester (M. MacNutt) au sujet de cette affaire. C'est un homme d'une grande réputation. Je suis heureux de dire à mon honorable ami, le ministre des Finances que, s'il y a eu quelque chose de louche dans la politique, pour ce qui est du comté de Colchester ou de toute autre circonscription de la Nouvelle-Ecosse, cette vieille province a la réputation de conduire honnêtement ses élections. Il est vraiment rare que des scandales de ce genre se produisent là-bas. Il n'arrive pas souvent qu'on entende parler de manœuvres politiques du genre dont s'est rendu coupable Baldy Robb ou tout autre personnage de cette description. Il se trouverait trop près des eaux de l'Atlantique pour tenter quelque chose de ce genre.

Examinons d'un peu plus près la mesure projetée. Le requérant doit d'abord afficher des avis dans le bureau de poste et prouver au secrétaire d'Etat qu'il s'est conformé à cette exigence. Il n'est pas nécessaire d'afficher ces avis bien longtemps; peut-être qu'un quart d'heure suffirait à justifier un affidavit de la part de toute personne à l'effet qu'un avis a été